DELIBERATION

005-250500600-20170126-2017_5-DE

Département des Hautes-Alpes			
Arrondissement de Briançon			
Parc naturel régional du Queyras			
Comité Syndical du jeudi 26 janvier 2017			
Délibération n° : 2017_5			
Date de convocation : vendredi 20 janvier 201	7		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2017 Publication : 31/01/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Objet: Modification d'une demande de financement: renforcement de l'action du Parc naturel régional du Queyras auprès des stations de ski et des sites de ski de randonnée dans une démarche de protection du tétras-lyre et du lagopède alpin

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMEOUD

Président: Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale, Titulaire (3 voix), présente, Anne-Marie FORGEOUX (3 voix), Conseillère régionale, Titulaire, excusée ;

Département : Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère Départementale, Titulaire (2 voix), présente, Marcel CANNAT, Conseiller Départemental, Titulaire (2 voix), présent ;

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire titulaire (1 voix), présent, Emmanuel Molle, conseiller communautaire titulaire (1 voix), présent ;

Communes:

- **Abriès :** Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jacques BONNARDEL ;
- **Aiguilles :** Serge LAURENS, Maire, excusé, Pascal GIRAUD, Conseiller Municipal, excusé :
- Arvieux: Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, excusé;
- **Ceillac**: Christian GROSSAN, Maire, présent, Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Christian GROSSAN;
- Château-Ville-Vieille: Jean-Louis PONCET, Maire, excusé, Laurent NIFENECKER Conseiller Municipal, présent;
- Eygliers: Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent;
- Molines-en-Queyras: Jean Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent, Catherine BLANC-DEBRUNE, Conseillère Municipale, excusée;
- Guillestre: Bernard LETERRIER, Maire, présent;
- Ristolas: Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Louis BUES, Délégué, excusé.
- Saint Véran: Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire excusée.

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes	
Arrondissement de Briançon	
Parc naturel régional du Queyras	
Comité Syndical du jeudi 26 janvier 2017	
Délibération n° : 2017_5	
Date de convocation : vendredi 20 janvier 201	7

Objet: Modification d'une demande de financement: renforcement de l'action du Parc naturel régional du Queyras auprès des stations de ski et des sites de ski de randonnée dans une démarche de protection du tétras-lyre et du lagopède alpin

Exposé des motifs :

Le tétras-lyre et le lagopède alpin sont des espèces emblématiques du Queyras. La présence de ces espèces, d'origine arctique, est héritée du jeu de la dernière glaciation. En France, le tétras-lyre et le lagopède alpin sont des espèces en déclin. Ces espèces sont fragilisées à l'échelon global par la disparition et la modification de leurs habitats, les prélèvements cynégétiques et le dérangement, les collisions avec les câbles des remontées mécaniques et les fils électriques, les modifications climatiques globales ainsi que la pratique du ski hors piste. Pour limiter certains de ces impacts défavorables à l'espèce, le Parc du Queyras prévoit de travailler en collaboration avec les stations de ski de manière à les réduire et à améliorer la sensibilisation des pratiquants et du personnel des stations vis-à-vis de ces espèces.

Par suite, il est proposé la délibération suivante :

Vu:

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur, notamment les articles B2 « Entretenir la vie, la biodiversité et nos paysages » et B6 « Faire du Queyras un territoire d'écotourisme exemplaire » et leurs programmes d'actions ;
- L'adhésion du Parc naturel régional du Queyras à la Charte européenne du tourisme durable depuis 2010 ;

Considérant:

- La responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation du tétras-lyre et du lagopède alpin ;
- Les attendus des services de l'Etat et en particulier du Conseil National de Protection de la Nature concernant la mise en œuvre de la Charte du Parc du Queyras sur les thématiques liées à la protection et la gestion du patrimoine naturel ;
- L'inscription de cette action dans le projet Espace valléen Guillestrois Queyras au titre des actions biodiversité (OS2 du POIA);

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité Syndical du jeudi 26 janvier 2017
Délibération n° : 2017_5
Date de convocation : vendredi 20 janvier 2017
•

Objet: Modification d'une demande de financement: renforcement de l'action du Parc naturel régional du Queyras auprès des stations de ski et des sites de ski de randonnée dans une démarche de protection du tétras-lyre et du lagopède alpin

Le Comité syndical, réuni le 26 janvier 2017, décide :

- D'approuver le budget prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement correspondant;

Dépenses ITC		Recettes		%
Ingénierie du Parc	18 000	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 500	30
Outils de sensibilisation	7 000	CIMA	10 000	40
		Autofinancement	7 500	30
Coût total	25 000	Coût total	25 000	100

- De solliciter les financements nécessaires auprès des différents financeurs dans la limite du montant global estimé;
- D'autoriser le Président et la Direction à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Le Comité Syndical, réuni le 26 janvier 2017, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 30
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 3

Décide :

- De solliciter les financements nécessaires auprès des différents financeurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

> <u>Le Président,</u> Christian GROSSAN